

5.1 Règlement graphique

Plan 9 DIRAC

ECHELLE	Elaboration
1:9 451	Prescrit le 11 mars 2021 Premier arrêté le 20 mars 2025 Deuxième arrêté le 2 juillet 2025 Approuvé le 5 février 2026

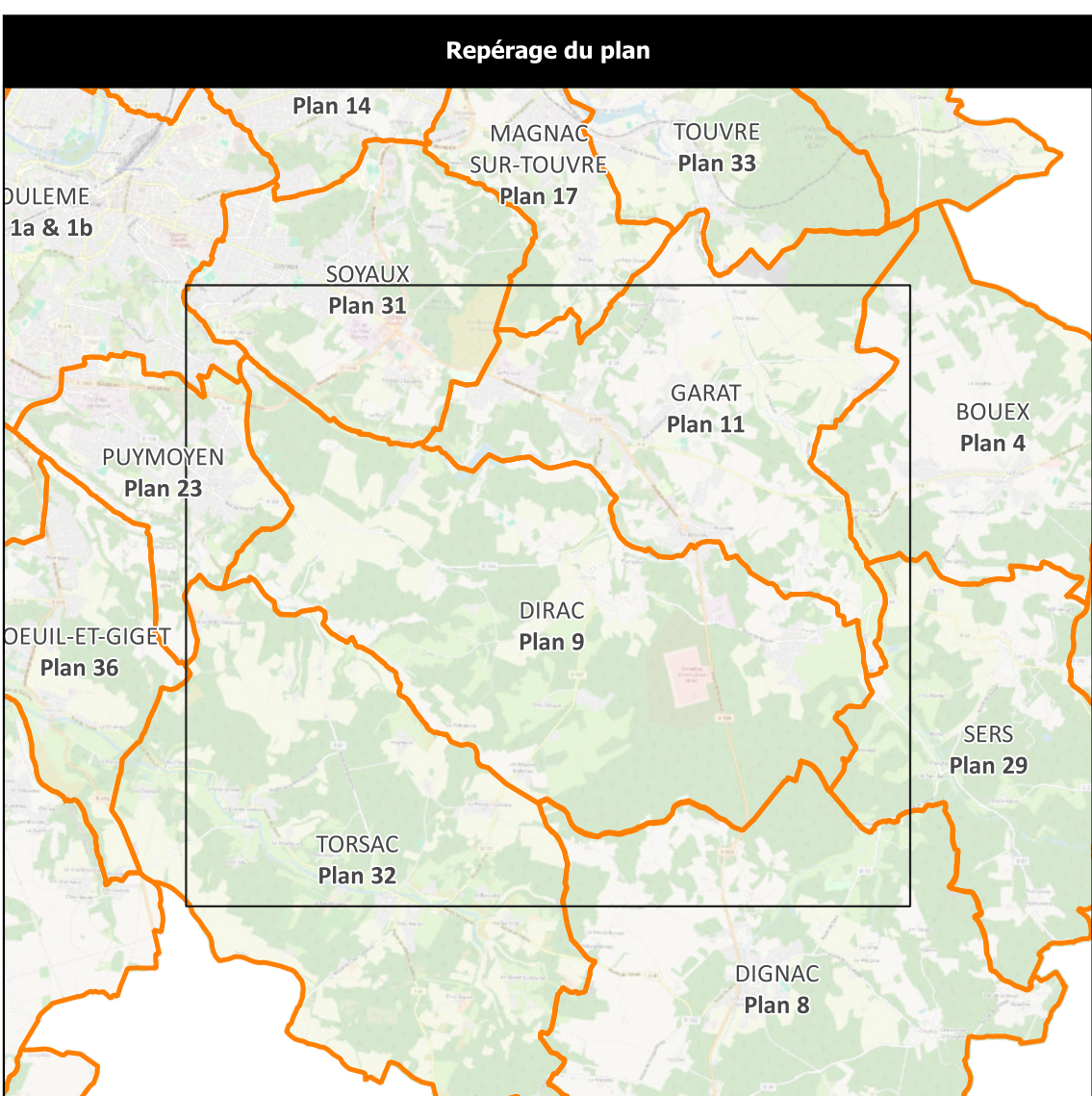
CONCEPTION	B.E. CARTOGRAPHIE	Plan Cadastral
Ateliers Urbains L'Urbanisme Pôle de la Charente	Infocart Cartographie 20 rue André de Gournay 16100 MONTENOT	Origine Cadastre Canton de Grand-Angoulême Canton de Grand-Angoulême

Édition cartographique n°13 du 29 janvier 2026

Zonage
Zone urbaine de centres anciens
Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
Zone urbaine pavillonnaire
Zone d'équipements d'intérêt collectif
Zone urbaine de faubourg
Zone urbaine glaciée du plateau d'Angoulême
Zone urbaine des villages et leurs extensions
Zone urbaine de mutation ou requalification
Secteur de projets
Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
Zone économique
Zone dédiée à l'enseignement supérieur
Zone à urbaniser
Zone agricole
Zone naturelle et forestière
Zone naturelle sensible

Prescriptions
★ Espace boisé classé
★ Éléments du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
★ Éléments de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
★ Point de vue
● Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
● Haie et alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
— Espace boisé classé
— Ligne commerciale protégée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
— Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
— Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire des constructions :
— 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
— 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
— 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
— Éléments du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
— Emplacement réservé
— Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
Secteur commercial :
— Secteur de Centralité commerciale
— Secteur de Périphérie Commerciale
— Bande de recul (article L111-6 CU)
— Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
— Zone humide effective
— Zone humide probable
— Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
— Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
— Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
— Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
— Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
— Éléments du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
— Espace boisé classé
— Éléments de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
— Éléments de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
— Éléments de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
— Éléments de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Création d'un espace vert récréatif	Commune	1205 m²
02	Placette de retournement	Commune	1193 m²
03	Espace public	Commune	1253 m²
04	Basin d'infiltration et raquette de retournement	Commune	1993 m²
05	Aménagement d'un bassin d'infiltration et d'une raquette de retournement	Commune	1081 m²
06	Création de parking pour la gestion du stationnement au Boisseau	Commune	494 m²
07	Cheminement	Commune	389 m²
08	Élargissement de la voirie	Commune	125 m²
09	Aménagement de carrefour	Commune	948 m²
10	Extension station épuration Grand Angoulême	Grand Angoulême	6479 m²
11	Élargissement de la voirie	Commune	2449 m²
12	Élargissement de la voirie	Commune	955 m²

